

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/362T

Arrêté portant autorisation de stationnement et de circulation, dans le cadre de travaux de création d'un branchement de gaz, au 129 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 20 avril 2026 au 20 mai 2026

Le Maire,

Vu la demande en date du 18 mars 2026, par laquelle la Société SPAC sollicite des mesures d'autorisation de stationnement et de circulation, afin d'effectuer des travaux de création d'un branchement de gaz, au 129 rue du Général de Gaulle à Poissy, du 20 avril 2026 au 20 mai 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2, Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise sous le n° P-2026-POI-2253,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/511P du 24 mai 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes boulevard Devaux,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy, notamment rue du Général de Gaulle,

Vu l'arrêté temporaire n° 2021/1610T du 17 décembre 2021 portant institution d'une aire piétonne – secteur rue du Général de Gaulle,

Considérant que des travaux de création d'un branchement de gaz doivent être réalisés par la Société SPAC, du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, au 129 rue du Général de Gaulle à Poissy,

Considérant que, dans ce cadre, la Société SPAC utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, le stationnement sera interdit sur trois places au droit du 12 rue du 8 mai 1945 à Poissy, sauf pour la société SPAC, dans le cadre des travaux de création d'un branchement de gaz, au 129 rue du Général de Gaulle à Poissy.

Article 2 :

Du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, dans le cadre des travaux de création d'un branchement de gaz, au 129 rue du Général de Gaulle à Poissy, une déviation piétonne continue et sécurisée sera mise en place de part et d'autre des travaux.

Article 3 :

Du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, la Société SPAC sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en dérogation des arrêtés permanents n° 2018/511P du 24 mai 2018 et n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre du chantier. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages) conformément à l'article L. 541-2 du Code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 31 mars 2026

Le Maire
Conseillère régionale d'Île-de-France

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/04/2026